



Siège de contact / Contactzetel
asbl **ANPI** vzw
Division Certification/ Divisie Certificatie
Rue d'Arlon 15 - Aarlenstraat 15
B-1050 Bruxelles - Brussel
Belgique/ België
T +32 2 234 36 10
F +32 2 234 36 17
cert@anpi.be

Lettre aux certifiés BOSEC

N.réf. : L201000071 AVE-hv
V.réf. :
Concerne : Agrément pour les entreprises de sécurité (prévention incendie)
Loi du 28/4/2010 modifiant la loi du 10/4/1990

Bruxelles, le 14 juin 2010

Cher(e),

Suite à la publication de la modification de loi susmentionnée, les entreprises qui, à la date du 20 mai 2010, installent, entretiennent ou réparent des systèmes d'alarme exclusivement en vue de prévenir ou de constater des incendies, fuites de gaz et explosions, doivent introduire une demande d'agrément afin de pouvoir poursuivre ces activités et ce dans un délai de deux mois.

Nous joignons à la présente un modèle de lettre vous permettant d'effectuer cette demande auprès du Service Public Fédéral Intérieur et une copie de leur communiqué à propos de l'agrément.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faut absolument joindre les annexes mentionnées en bas de ce modèle de lettre de demande.

Si vous entamez cette démarche endéans les délais, votre entreprise pourra continuer ses activités durant la période précédant la notification de la décision relative à votre demande, même sans avoir obtenu l'agrément.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des modalités et autres à paraître dans le(s) futur(s) arrêté(s) d'exécution.

Espérant avoir pu vous aider dans cette démarche, nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Salutations distinguées,

Ing. M. VANDENDOREN
Secrétaire général de la Division Certification

Ir. A. VERHOYEN
General Manager

Annexes: - Modèle de lettre de demande
- Communiqué du SPF Intérieur